COMMUNE DE RUE

Tarif des émoluments de chancellerie

Le Conseil communal, vu l'article 60 alinéa 3 lettre d de la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo), édicte avec validité au 1er janvier 2025 :

I. Emoluments du contrôle des habitants	
Enregistrement de l'arrivée dans la commune en résidence principale ou secondaire	**CHF 25.– /** personne majeure
Changement d'adresse sur le territoire communal	Gratuit
Prolongation de l'inscription en résidence secondaire	**CHF 20.– /** personne majeure
Transfert de situation de résidence de principale à secondaire ou l'inverse	**CHF 20.– /** personne majeure
Changement d'état civil	Gratuit
Attestation de domicile/départ pour une famille (couple marié avec ou sans enfant-s)	**CHF 15.–**
Attestation de domicile/départ individuelle	**CHF 15.–**
Attestation de domicile pour résident en institution et personne mineure	Gratuit
Attestation de vie	**CHF 10.–**
Certificat d'établissement	**CHF 20.–**
Légalisation de signature	**CHF 25.–**
Copie certifiée conforme	**CHF 25.–/**document
Signature pour permis de conduire (formulaire OCN)	Gratuit
Autorisation de voyage	**CHF 15.–**
Demande de renseignements (selon les dispositions légales de la protection des données)	**CHF 15.–**
Carte d'identité pour mineur, valable 5ans	**CHF 35.–**
Carte d'identité pour adulte (dès 18ans révolus), valable 10ans	**CHF 70.–**
Les fichiers d'adresses peuvent être transmis aux sociétés locales sous conditions, sur approbation du Conseil communal. Les fichiers d'adresses ne sont en aucun cas transmis aux entreprises commerciales.	
II. Emolument relatif aux détenteurs de chiens	
Arrivée dans la commune en tant que détenteurs de chiens	**CHF 20.–/**chien
Toutes modifications relatives à la détention de chien (déménagement dans la commune, perte, acquisition, vente, etc.)	**CHF 10.–/**mutation
III. Autres émoluments administratifs	
Photocopie A4	**–.50 cts /** copie
Recherches d'archives	**CHF 50.–** de l'heure
Les émoluments sont payables comptant ou par carte au guichet communal. Un supplément de CHF 5.- est demandé lors d'envoi de document et paiement différé.	

Adopté par le Conseil communal dans sa séance du 7 janvier 2025

Joseph Aeby, syndic

CONSEIL COMMUNAL * RUE *

Chantal Bosson, secrétaire